



### **La commission des Lois du Sénat commence l'examen du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**

La commission des Lois du Sénat a commencé hier à examiner le premier des trois textes constituant la réforme de la décentralisation (cf. "BQ" des 3, 9, 10 et 11 avril), le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (cf. "BQ" du 16 avril), qui sera examiné à partir du 30 mai en séance publique.

A la mi-journée, la commission n'avait pu examiner que trois articles. Elle a supprimé le premier article, jugé redondant, qui posait le principe de libre coordination des politiques publiques locales. Elle a ensuite réécrit l'article 2 qui rétablit la clause de compétence générale pour les départements et les régions qu'avait supprimée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'article 73 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Elle a ensuite étendu les domaines pour lesquelles la région sera "chef de file" au tourisme et à l'innovation en plus de l'aménagement et du développement durable, du développement économique et des transports. Dans le texte du gouvernement, le département était chef de file pour le tourisme ce qui avait provoqué une levée de boucliers notamment des présidents de région. La commission des Lois a également décidé que les communes seront chefs de file pour les politiques de l'accès aux services publics de proximité, au développement local et l'aménagement de l'espace au lieu de la qualité de l'air et de la mobilité durable prévue par le projet de la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique Marylise LEBRANCHU.

La commission des Lois devrait poursuivre son travail "d'élagage" – selon les termes de son président (PS) Jean-Pierre SUEUR -- tard dans la nuit.

### **Le Sénat adopte la proposition de loi tendant à assurer une représentation juste et équilibrée des territoires au sein des conseils régionaux**

En séance publique, les sénateurs ont adopté hier en première lecture la proposition de loi du sénateur (RDSE) de Lozère Alain BERTRAND tendant à assurer une représentation juste et équilibrée des territoires au sein des conseils régionaux.

M. BERTRAND a donné l'exemple de son département, la Lozère, qui ne dispose depuis 2010 que d'un seul représentant au sein du conseil régional de Languedoc-Roussillon. C'est le seul département à se trouver actuellement dans cette situation, ont souligné les intervenants, mais d'autres pourraient l'être à l'avenir.

M. BERTRAND avait proposé dans un premier temps la mise en place de la départementalisation du mode de scrutin régional en conservant l'application du scrutin de liste pour l'élection des conseillers régionaux ainsi que le seuil de 5 % des suffrages exprimés pour permettre aux listes ayant atteint ce seuil de participer à la répartition des sièges au sein du conseil régional. De son côté, la commission des Lois du Sénat a estimé que ce dispositif pouvait conduire à des risques d'instabilité politique et remettre en cause l'identité de la région en tant que collectivité. Elle a préféré introduire le principe selon lequel chaque département compterait au moins trois conseillers régionaux. Parallèlement, le rapporteur du texte, le sénateur (PS) du Val-d'Oise Alain RICHARD, a préconisé un système prévoyant que si un département avait moins de trois conseillers généraux, des sièges supplémentaires seraient ajoutés au conseil régional pour atteindre le seuil de trois conseillers régionaux. L'ensemble des sénateurs s'est prononcé en faveur de ce dispositif, à l'exception du sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI qui y a vu un retour à la départementalisation au moment où le Sénat va étudier les projets du gouvernement sur la décentralisation renforçant le rôle des régions.

La proposition de loi doit désormais être examinée par l'Assemblée nationale.



## **Adoption définitive de la proposition de loi visant à moderniser le régime des sections de commune**

Le Parlement a définitivement adopté hier, par un vote conforme du Sénat, en deuxième lecture, la proposition de loi du président du groupe RDSE au Sénat Jacques MEZARD visant à moderniser le régime des sections de commune. Ce texte porte sur le transfert des biens d'une section de communes (c'est-à-dire une "partie de commune qui possède à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune" selon l'article L. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales) au profit de la commune dont elle est l'émanation. Il vise à répondre aux difficultés posées par le régime juridique relatif à ces biens, issu du droit médiéval.

Le texte organise notamment un recensement systématique des sections de commune sous la responsabilité du préfet. Il élargit aussi les cas dans lesquels il peut être procédé au transfert gratuit des biens à la commune et crée une procédure permettant, au libre choix de la commune, de transférer dans le patrimoine communal les biens d'une ou plusieurs sections.

## **L'Assemblée des départements de France s'inquiète de l'absence de proposition du gouvernement sur le financement des allocations de solidarité**

L'Assemblée des départements de France (ADF), présidée par le président (PS) du conseil général des Côtes-d'Armor Claudy LEBRETON, a exprimé hier son "inquiétude" devant l'absence à ce jour de "la moindre proposition" de l'Etat pour assurer, comme il s'y est engagé, un financement durable des allocations de solidarité versées par les départements (le Revenu de solidarité active, l'Allocation personnalisée d'autonomie et la Prestation de compensation du handicap) et qui obèrent leur budget. Le 30 avril dernier, gouvernement et présidents de conseils généraux étaient parvenus au sein d'un groupe de travail à "un constat partagé" chiffrant à entre 4,6 et 6 milliards d'euros par an le manque à gagner des départements résultant du désengagement de l'Etat dans ce domaine.